Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Compte-rendu de la réunion de la commission d'information et de suivi des travaux sur le périmètre du « permis exclusif de recherches de Villeranges » accordé à la société COMINOR

- Lundi 15 juin 2015 -

Le lundi 15 juin 2015, à 14 heures 30, la commission d'information et de suivi des travaux sur le périmètre du permis exclusif de recherches (PER) de Villeranges s'est réunie à la Préfecture de la Creuse, salle Claude Erignac.

Etaient présents, sous la présidence de M. Philippe CHOPIN, Préfet de la Creuse :
- Mme Florence TESSIOT, Sous-Préfète d'Aubusson ;
- Mme Marie-Thérèse VIALLE, conseillère départementale d'Evaux-les-Bains ;
- Mme Elisabeth HENRY, Maire d'Auge ;
- Mme Cécile CREUZON, Maire de Chambon-sur-Voueize ;
- Mme Maryse CHAUMETON, Maire de Sannat ;
- M. Rémy BODEAU, Maire de Lussat ;
- M. Régis DERBOULE, Maire de Tardes ;
- M. Samuel CARRAT, premier adjoint au Maire de Bord-Saint-Georges ;
- M. Yves de SAINT-VAURY, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du bassin de Gouzon ;
- M. Jacques DECARD, Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Evaux-Chambon-Budelière ;
- M. Claude TOURAND, vice-président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Voueize ;
- Mme Yvette MÉLINE, Présidente de l'association « Guéret Environnement » ;
- M. Philippe BREISCH, Président de l'Association de Défense des Eaux et des Vallées (ADEV) ;
- M. Philippe CHAZETTE, Vice-Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Creuse ;
- M. Jean-Pierre MINNE, représentant légal de l'association « Oui à l'avenir » ;
- M. Marc EDELINE, représentant de l'association « Stop Mines 23 » ;
- M. André VERNAUDON, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Creuse ;
- M. Dominique DELORME, représentant de la société COMINOR ;
- Mmes Isabelle HUBERT et Gisèle PALADINI, représentantes de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin (DREAL) ;
- M. Roger OSTERMEYER, représentant de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse (DDT) ;
- et Mme Aurélie MORANGE, représentante de M. le Directeur de la délégation territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin (ARS).

M. Franck FOULON, conseiller départemental de Boussac, avait donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse VIALLE.

Assistaient également à la réunion :
- M. Tanguy NOBILET, géologue (COMINOR) ;
- et M. Thierry REMUZON, chef du Bureau des Procédures d'Intérêt Public.

En ouvrant la réunion, M. le Préfet propose de faire un tour de table de présentation des participants. Il rappelle que la commission d'information et de suivi, installée le 31 octobre dernier, se réunit aujourd'hui pour la deuxième fois.

M. le Préfet donne ensuite lecture de l'ordre du jour, à savoir la présentation, par la société COMINOR du bilan de la première campagne de travaux qu'elle a conduite entre le deuxième semestre 2014 et février 2015, d'une part, et des orientations prévues en ce qui concerne la deuxième campagne qu'elle envisage désormais, d'autre part.

Mme le Maire d'Auge observe, à titre liminaire, que les collectivités compétentes en matière de développement économique ne sont pas représentées au sein de la commission d'information et de suivi dans sa composition fixée par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2015 alors que ce point avait été validé lors de la réunion du 31 octobre 2014. Nonobstant le fait que le compte-rendu de cette séance de travail n'en fasse pas état (puisqu'il mentionne les seuls présidents des syndicats en charge de l'alimentation en eau potable), M. le Préfet se propose de modifier l'arrêté du 2 juin 2015 en ce sens.

Il passe ensuite la parole à M. DELORME pour qu'il présente **le rapport annuel 2014** (document dont les membres de la commission avaient pu prendre connaissance en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Creuse préalablement à la présente réunion).

En s'appuyant sur un document « power point », M. DELORME insiste sur l'importance de la concertation, laquelle s'est notamment matérialisée par des réunions (avec les services de l'Etat, les élus locaux, etc.), mais aussi au travers d'interventions dans la presse (écrite et parlée). Les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées par les travaux de recherche ont également été contactés et ils ont, en général, donné leur autorisation préalablement à l'intervention de la société COMINOR. Un retour des résultats de la campagne « hydrologie » a également été fait aux Maires, en janvier 2015.

M. NOBILET présente alors un résumé du rapport annuel 2014. Il indique, tout d'abord, que les archives ont été consultées et qu'un système d'information géographique a été constitué. Les données issues des documents consultés (auprès de la DREAL, du SIAEP du bassin de Gouzon et du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Evaux-Chambon-Budelière) ont été complétées par des recherches complémentaires, notamment via internet (sur la thématique « Natura 2000 », etc.).

Par ailleurs, les anciens plans établis par Total Compagnie Minière (TCM) ont été consultés pour aider au repérage de la zone potentiellement la plus intéressante pour les recherches. Néanmoins, toutes les études anciennes ont du être reprises pour respecter les standards et les bonnes pratiques actuelles.

Les prélèvements d'eau (de surface ou souterraine) ont été entrepris avec le concours de COMIREM. Sur la base d'un échantillon pour 1 à 1,5 km², il s'agissait d'établir un état initial de la qualité de ces eaux qui servira aussi de point de référence pour assurer le suivi ultérieur (et mettre en évidence un éventuel impact des campagnes de forages). L'estimation de la qualité des eaux est faite par rapport au SEQ « eau » qui permet de la définir en fonction de l'usage que l'on compte en faire et en se basant sur les critères les plus restrictifs (c'est-à-dire l'usage pour l'alimentation humaine tel que prévu par le Code de la santé publique).

Les mesures ont été faites in situ comme en laboratoire. Les paramètres étudiés sont standards (température, pH, conductivité, oxygène dissous, etc.). Les résultats permettent de disposer d'un fond géo-chimique de référence, étant précisé qu'aucune pollution aux métaux lourds n'a été repérée à cette occasion. Il existe, par ailleurs, une bonne corrélation entre la qualité des eaux et la nature du substrat géologique local, ce qui explique que quelques anomalies ont été repérées pour l'arsenic, le zinc ou l'antimoine. Les hydrocarbures sont, quant à eux, quasi absents (c'est-à-dire en limite du seuil de détection). En outre, et si l'on peut relever que quatre prélèvements mettent en évidence un pH relativement acide (autour de 6), M. NOBILET insiste sur le fait qu'ils sont tous éloignés de la zone concernée par les anciens travaux miniers. Enfin, d'une manière générale, la qualité des eaux est (très) bonne.

M. NOBILET insiste sur le fait que les caractéristiques des zones qui ont fait l'objet de ces investigations (granitiques ou cristallines) sont très différentes de celles qui constituent la nappe d'alimentation des captages d'eau de Varennes. Il n'y a pas de connexion entre ces deux secteurs bien distincts.

En ce qui concerne la géochimie du sol, des prélèvements ont été faits à la pioche ou – dans quelques cas – à la tarière, en octobre et novembre 2014. Ainsi, 900 échantillons ont été prélevés. Leur teneur en or a été étudiée et ils ont fait l'objet d'une analyse au titre d'autres éléments dont la présence est elle-même indicatrice de l'or (même s'ils ne sont pas eux-mêmes intéressants en termes de perspectives d'exploitation). Avec une particule pour mille (ppm), soit 1 gramme d'or par tonne de minerai, les résultats obtenus sont encourageants d'autant que les anomalies constatées sont structurées sur le plan géologique.

En revenant sur ces questions de géochimie, M. DELORME résume alors la situation de la manière suivante :

- des concentrations anormales de certains éléments ont pu être constatées (c'est-à-dire qu'elles sont supérieures à la moyenne de celles que l'on rencontre au niveau de l'écorce terrestre) ;
- ces anomalies sont structurées ;
- une meilleure connaissance de la nature des roches a permis d'affiner une cartographie jusqu'ici imprécise.

Mme le Maire d'Auge s'inquiétant du fait que l'on soit souvent dans des secteurs proches de la rivière, M. DELORME indique que le cours de l'eau n'est sans doute pas le résultat du hasard puisqu'il suit probablement une faille.

A M. EDELINE qui considère, quant à lui, que les éléments mis en évidence par COMINOR constituent, en réalité, une version couleur de ceux qui figuraient déjà, en noir et blanc, dans le dossier de TCM, M. DELORME précise qu'il semble normal, en effet, que les résultats se recoupent. Pour M. NOBILET, il n'y a pas eu, en effet, de découverte majeure, mais il convenait de confirmer les données antérieurement disponibles en les confrontant à des résultats issus de méthodes de détection plus précises. Cela permet de définir de nouvelles cibles potentiellement intéressantes et jusque-là inconnues. Dans le même esprit, M. DELORME ajoute qu'une cinquantaine d'éléments a été analysée alors que trois ou quatre seulement l'avaient été dans le dossier de TCM. Les informations obtenues sont donc beaucoup plus intéressantes, d'autant qu'elles sont issues de la mise en œuvre de méthodes nouvelles.

M. MINNE souhaite alors revenir sur la situation du captage de Varennes sur lequel des travaux ont du être entrepris pour assurer une distribution d'eau conforme aux normes de potabilité. Il craint, en effet, que la surreprésentation naturelle de l'arsenic dans ce secteur ne soit accentuée à la suite des recherches entreprises. En réponse, M. NOBILET rappelle que le volume de terre extrait à l'occasion d'un sondage est très faible, d'une part, et que le secteur concerné par ces opérations n'est pas du tout propice à la constitution de nappes d'eau, d'autre part. Enfin, il faut avoir à l'esprit le fait que le sens d'écoulement des eaux ne va pas vers Varennes, mais vers Chambon-sur-Voueize. Pour M. DELORME, la question posée confirme néanmoins qu'il est important de suivre l'impact éventuel des sondages puisque COMINOR entend bien établir qu'il n'y en aura pas.

Pour M. de SAINT-VAURY, la teneur en arsenic sur les eaux issues du bassin de Gouzon n'a jamais dépassé 30 mg/litre, ce qui n'est pas énorme. En outre, et contrairement à ce qui a été évoqué par M. MINNE, la population de ce secteur n'a jamais été amenée à consommer de l'eau en bouteille pour répondre à cette problématique. M. le Maire de Lussat le confirme.

M. MINNE souhaitant des précisions sur la conductivité, MM. DELORME et NOBILET rappellent qu'elle est influencée par la température des eaux. Les teneurs en micro-éléments sont, quant à elles, beaucoup moins affectées par les conditions météorologiques. En tout état de cause, ce n'est pas un critère utile pour faire des interpolations.

M. EDELINE s'étant interrogé sur la diffusion des résultats d'analyse aux élus, M. NOBILET indique qu'un retour a été fait tant au Maire de Lussat qu'aux propriétaires concernés.

Même s'il s'agit de documents de nature privée (contrairement aux analyses réalisées par l'association « Oui à l'avenir » avec le concours du Département de la Creuse), M. DELORME n'est pas hostile à l'idée d'assurer leur communication. En l'absence de réserve de COMINOR sur ce point, M. le Préfet souhaite, dès lors, que ces résultats puissent être transmis aux membres de la commission d'information et de suivi.

M. NOBILET poursuit alors sa présentation en évoquant les aspects géophysiques de la recherche dont les résultats confortent ceux issus de l'analyse de la géochimie du sol. La « polarisation provoquée » permet d'obtenir des informations complémentaires telles que la présence de lentilles charbonneuses ou l'indication sur le pendage des polarisants (notamment vers le Sud, au cas particulier).

Pour répondre à une question de M. MINNE, il précise que les structures conductrices s'enracinent au moins jusqu'à 140 mètres et probablement bien au-delà (500 mètres peut-être ?). Ce ne sont pas des cisaillements majeurs (potentiellement les plus intéressants), mais des structures secondaires.

M. NOBILET évoque alors la spectrométrie gamma, une méthode facile et rapide à mettre en œuvre qui permet d'affiner la carte géologique, notamment au regard des limites du bassin vulcano-sédimentaire de Villeranges. Sont ainsi mis en évidence des éléments radioactifs, tels que le potassium (le plus présent ici), l'uranium et le thorium. Si la magnétométrie a, quant à elle, permis de confirmer quelques structures régionales, cette campagne n'a pas été vraiment intéressante sur ce point.

Mme le Maire d'Auge s'interroge alors sur le point de savoir ce que signifie l'indication selon laquelle les minéralisations restent ouvertes aux extrémités Est et Ouest. Les représentants de COMINOR lui précisent que cela veut dire qu'il y a une extension des zones au-delà du secteur étudié dans le cadre de la campagne, mais toujours dans le périmètre du permis exclusif de recherches.

M. MINNE ayant fait observer que le secteur de recherches semble se rapprocher des périmètres de protection des captages de Varennes, M. NOBILET rappelle qu'en tout état de cause, les prescriptions qui ont vocation à s'appliquer sur ces périmètres s'imposent.

M. EDELINE souhaite alors relayer les inquiétudes qui se sont fait jour en ce qui concerne l'ancienne galerie des Farges. Il ne semble pas que le traitement de l'exhaure ait été réalisé comme cela avait été prévu dans le dossier de l'époque.

En réponse, MM. DELORME et BODEAU indiquent ne pas avoir constaté d'exhaure particulière sur le site. Tout en soulignant le fait que peu de gens connaissent l'entrée de la galerie, M. BODEAU indique que certains habitants n'en restent pas moins persuadés qu'on leur dissimule des informations sur ce sujet.

Après que Mme la Sous-Préfète ait insisté sur le fait qu'il convient de ne pas se tromper de débat au sein de la commission d'information et de suivi réunie ce jour, M. le Préfet indique qu'il a été saisi de ce sujet à l'occasion d'un courrier qu'il a reçu récemment. Cette question a donc vocation à être traitée spécifiquement avec le concours technique de la DREAL.

En première approche, et sans préjudice des éléments qui résulteront de l'examen du dossier, Mme HUBERT considère que l'ouverture de la galerie constitue une hypothèse peu probable.

Les discussions se poursuivent alors autour du **programme prévisionnel de la campagne de travaux 2015** pour lequel la société COMINOR travaille actuellement à l'élaboration d'un dossier de déclaration en tenant compte du niveau de précision attendu du Préfet et de ses services (et notamment de la DREAL).

M. DELORME indique, tout d'abord, que cette campagne portera, comme la précédente, sur un secteur d'environ 2,5 km² situé sur la seule commune de Lussat. Elle comprendra des sondages en circulation inverse comme des sondages carottés. Ce sont 40 à 60 sondages inclinés qui seront réalisés entre 75 et 150 mètres environ. En outre, 2 ou 3 sondages plus profonds seront envisagés pour conforter des informations obtenues l'an dernier. Il est, pour l'heure, très difficile de prévoir la position exacte de ces sondages dans la mesure où elle dépendra non seulement des résultats issus des premières investigations, mais aussi des conventions à intervenir avec les propriétaires et les exploitants (lesquelles doivent tenir compte des cultures, etc.). Ce qui est envisagé, dès lors, c'est de préciser la position des huit

premiers sondages, puis de procéder à des déclarations successives auprès de l'autorité administrative au fur et à mesure de l'avancement du programme.

A ce stade, M. MINNE regrette de ne pas disposer de plus d'éléments factuels susceptibles de faire l'objet d'une analyse critique. Il craint que les associations n'en soient réduites à la bonne foi de la société pétitionnaire. Il souhaiterait, dès lors, que le sujet puisse être rediscuté sur la base du dossier de déclaration (lorsque son contenu répondra au niveau d'exigence de l'administration) mais avant la délivrance du récépissé de déclaration par le Préfet.

Pour M. DELORME, il y a lieu d'avoir à l'esprit le fait que ce dossier ne relève pas d'une cogestion et que son interlocuteur est donc l'administration de l'Etat.

M. BODEAU souhaite, quant à lui, relayer des observations de bon sens qui émanent des habitants de la commune :

- certains d'entre eux considèrent, en effet, que, tout en conduisant des recherches, la société COMINOR connaît déjà parfaitement le lieu de l'exploitation future ;
- alors que d'autres évoquent, sur le principe, la compatibilité d'un projet minier avec un joyau touristique, la réserve naturelle nationale de l'Etang des Landes, propriété du Département de la Creuse, qui accueille 15 à 20 000 visiteurs par an.

M. BODEAU signale également le fait que plusieurs compromis de vente ont été annulés lorsque les acquéreurs potentiels ont appris l'existence du PER. Il n'en regrette pas moins la mauvaise ambiance qui s'est installée sur place comme les dégradations commises sur la voirie routière.

M. le Préfet confirme qu'aucune question n'est illégitime devant la commission puisqu'elle répond à un double objectif d'information et de suivi. Elle peut donc aussi connaître des doutes qui naîtraient de situations passées.

Pour M. DELORME, les intentions de la société COMINOR ne sauraient être mises en cause. Elles ont été clairement expliquées ainsi que les différentes étapes et le calendrier prévisionnel des procédures, sans oublier les éléments qui sont liés à l'acceptabilité d'un éventuel projet d'exploitation tant sur le plan économique que sur le plan sociétal. Pour l'heure, COMINOR n'en est pas à réfléchir à une phase d'exploitation. Elle procède par étapes et n'exclut pas, par exemple, d'avoir à demander une prolongation du PER. L'annonce d'un délai à 2020 - mis en évidence par Mme le Maire d'Auge -, ne change rien à cette situation.

M. CHAZETTE se dit, quant à lui, dans l'attente des « règles du jeu » pour la deuxième campagne de travaux puisque les accords donnés, en 2014, par les propriétaires et les exploitants, sont désormais caduques. M. BODEAU ajoute que, s'agissant de discussions relevant du droit privé, l'on peut s'interroger sur ce qui se passerait en l'absence de tels accords. Pour M. DELORME, rien ne se fera sans les avoir obtenus, même si le Code minier permet potentiellement de faire une demande d'occupation auprès de l'autorité administrative.

En revenant à la présentation des sondages, M. NOBILET évoque la question des prélèvements d'eau. Ils sont estimés à 10 mètres cube par sondage de 100 mètres ce qui pourrait donc représenter 200 mètres cube sur une période de six mois et donc, in fine, un volume très faible. En effet, le fonctionnement en circuit fermé permet d'optimiser le recyclage des eaux. Celles-ci ont ensuite vocation à faire l'objet d'une décantation hors sol (sans doute dans des cuves placées sur rétention).

M. de SAINT-VAURY s'interroge alors sur une éventuelle communication de ces eaux avec la nappe phréatique qui alimente le bassin de Gouzon et sur la pollution qui pourrait en résulter. Pour lui, les périmètres de protection des captages concernent essentiellement des activités de surface (comme le confirme Mme MORANGE) et ils ne sont donc pas forcément très adaptés à la prévention des conséquences négatives de tels sondages.

Pour M. NOBILET, il convient de rappeler que la formation géologique de Gouzon est totalement déconnectée du bassin vulcano-sédimentaire sur lequel COMINOR réalise ses recherches. En outre, le sens d'écoulement des eaux ne va pas en direction de Gouzon.

Sur ce point, M. DELORME confirme l'engagement de COMINOR de ne pas intervenir sur le bassin éocène de Gouzon. Il insiste aussi sur le fait que 7/8èmes des sondages seront réalisés en circulation inverse (c'est-à-dire, en principe, sans utiliser d'eau). Pour ce qui concerne les carottes issues des sondages, elles sont destinées à faire l'objet d'analyses, d'autres étant stockées en forme de témoins.

Pour répondre à une question de Mme MÉLINE sur le traitement des trous après réalisation des sondages, il est précisé que, nonobstant le fait qu'ils s'effondrent assez rapidement, ils sont rebouchés avec un culot de ciment lui-même recouvert de terre végétale.

En outre, des fiches de suivi de sondage seront mises en place, notamment au regard du choix de la plate-forme (qui tient compte de la présence éventuelle de zones humides ou d'espèces protégées). Cette fiche a d'abord vocation à rappeler les données issues de la convention. Elle porte aussi mention des volumes d'eau prélevés ou encore d'éventuels éléments relatifs à la réhabilitation. Dans un souci de transparence, ces fiches (essentiellement techniques puisqu'elles sont à l'usage des sondeurs) seront rendues publiques (même si ce n'est pas la pratique habituellement retenue). En ce qui concerne les additifs éventuellement employés, la société COMINOR s'engage à respecter les fiches techniques qui leur sont associées.

En réponse à M. MINNE qui se dit sceptique sur le devenir de ces additifs compte-tenu des fracturations, M. NOBILET précise :

- que la bentonite est une argile peu biodégradable ;
- que les polymères et additifs susceptibles d'être utilisés sont tous biodégradables (les fiches de données de sécurité correspondantes seront tenues à disposition) ;
- et que les produits moussants sont, a priori, exclus ; néanmoins, s'ils devaient être utilisés, ils seraient biodégradables.

En complément, et même si l'utilisation de ces produits ne concernera que de très petites quantités, M. DELORME s'engage à la plus totale transparence sur ce point.

M. MINNE souhaiterait néanmoins que des précisions soient apportées avant le lancement effectif de la campagne, compte-tenu du risque de dispersion de ces éléments. Du reste, il s'interroge aussi sur la présence d'uranium ou de minerais radioactifs dans la mesure où ils évoluent lorsqu'on est amené à les extraire. Cette situation peut être de nature à remettre en cause des équilibres, y compris avec l'émission de radon. Pour M. DELORME, les quantités évoquées ici (à savoir 2 500 mètres cube de terres pour les terrassements et de 70 mètres cube au titre des sondages) ne sont pas susceptibles de générer un risque au regard du radon.

Mme HENRY s'interrogeant sur la présence éventuelle du propriétaire au moment du sondage, M. DELORME précise que la visite de la plate-forme par toute personne extérieure au chantier est naturellement soumise à des contraintes de sécurité (port du casque, etc.). Ce dispositif s'applique donc aussi au propriétaire. Quant à la soustraction des surfaces concernées des déclarations souscrites au titre de la politique agricole commune (PAC), objet d'une autre question de Mme HENRY, M. DELORME insiste sur le fait que la parcelle n'est mobilisée que très peu de temps, quelques jours tout au plus. Des conventions sont préalablement négociées avec une indemnisation forfaitaire par sondage à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, des indemnisations particulières (au cas par cas).

Enfin, Mme MÉLINE s'étant interrogée sur la protection de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), M. DELORME indique qu'aucune contrainte réglementaire ne lui est associée. Il lui semble, dès lors, plus pertinent de s'intéresser à la protection des espèces protégées éventuellement présentes sur le secteur (poissons, chauves-souris, triton crêté, etc.). Elles seront donc prises en compte dans le cadre de l'analyse environnementale des terrains concernés.

En l'absence d'autres interventions, M. le Préfet clôture la séance à 17 heures.

Le Président,

Philippe CHOPIN